

**DECISION**  
**Portant délégation de signature à la Directrice du Service Emploi-Formation**  
**N°2011-08**

**Le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime,**

Vu le code de l'artisanat ;

Vu le décret du 31 décembre 1929 portant création de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le règlement intérieur de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime en date du 21 novembre 2005, notamment son article 19 ;

Vu l'assemblée générale du 03 novembre 2010 portant élection du président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime ;

Vu le bureau du 17 mai 2010 autorisant le président à procéder à la nomination du secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Clarice TARLEVE, directrice du service emploi-formation de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions :

- les dossiers administratifs ou techniques relatifs à la formation, à l'apprentissage, à l'enregistrement des contrats d'apprentissage et formalités subséquentes,
- les courriers afférents dossiers administratifs ou techniques relatifs à la formation, à l'apprentissage, à l'enregistrement des contrats d'apprentissage et formalités subséquentes, sauf ceux destinés aux autorités de tutelles, aux membres élus de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime ou ceux engageant juridiquement et/ou financièrement cette dernière,
- les attestations de service fait et courriers de vérification d'exécution des prestations pour les achats dont le service emploi-formation est bénéficiaire.

**Article 2 :** Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la chambre de métier et de l'artisanat de la Seine-Maritime.

Cette décision prend effet ce jour et annule et remplace celles précédemment établies concernant la directrice du service emploi-formation de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime. Une copie de la présente décision est remise au délégataire.

Fait à Rouen, le 28/10/2011

Dominique MOULARD

